Affiché le 15/03/2023

ID: 081-218102713-20230315-DL230307015-DE

DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE **CASTRES**



Parc Georges Spénale 81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Fax: 05.63.40.23.30

Tél: 05.63.40.22.00

Email: mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 mars 2023

Délibération n° DL-230307-015

Objet:

Piscine municipale – Convention type de résidence d'artistes.

Date de la convocation : 01 mars 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents: 22 Absents: 7 Procurations: 6

Votants: 28 Pour: 24

Abstentions: 4 (Liste « Saint-Sulpice Active et citoyenne » Mmes MANTEAU et MAZOUZ, MM. LASSALLE et PLUNIAN)

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents: M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER - Adjoints, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Nadia OULD-AMER et Malika MAZOUZ, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés: Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Laurent SAADI), MM. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Benoit ALBAGNAC (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK) et Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

Absent: M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BERGONNIER.

Á la demande de M. le Maire, M. Jean-Philippe FELIGETTI, conseiller municipal délégué expose à l'Assemblée que dans l'objectif de développer et encourager la culture sur son territoire, la Commune souhaite favoriser l'accueil de Résidence d'Artistes sur ses équipements.

Le principe de la résidence d'artistes consiste dans l'accueil pour une durée déterminée d'un ou plusieurs artistes pour que celui-ci ou ceux-ci effectuent un travail de recherche ou de création, sans qu'il n'y ait d'obligation de résultat.

La création est facilitée grâce à la mise à disposition d'un lieu de vie, de création et de moyens techniques.

En contrepartie, l'artiste s'engage, sur à minima une représentation gratuite de son travail, une ou des interventions auprès du public scolaire ou tout autre contrepartie définie au-préalable avec la structure d'accueil.

Afin de développer ce type de partenariat avec différents artistes ou compagnies, il convient de pouvoir en définir le cadre au sein d'une convention de résidence.

Par délibération n° DL-190425-0065 du Conseil municipal du 25 avril 2019, la Commune a mis en place une convention type de résidence d'artistes pour l'espace René Cassin.

Pour donner suite à la sollicitation de la compagnie « Théâtre de la Peau » pour la mise en scène de leur spectacle « Le Lac des Cygnes », il convient de mettre en place ce type de partenariat au sein de la piscine municipale et d'établir une convention type telle que présentée en annexe.

Ouï l'exposé de M. Jean-Philippe FELIGETTI, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention type qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 13 Février 2023 ;
- Considérant que la Commune souhaite promouvoir l'art et la culture sur son territoire ;
- Considérant qu'il convient d'établir une convention type de résidence d'artistes afin de déterminer les modalités d'accueil et les contreparties de la mise à disposition de la Piscine municipale ;

DÉCIDE

- D'approuver la convention type de résidence d'artistes à la Piscine municipale ;
- D'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Commune ladite convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus Pour extrait conforme

Le Maire, Raphaël BERNARDIN Le Secrétaire de séance, Stéphane BERGONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.